



RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Le présent rapport répond à cette obligation et présente donc l'analyse des résultats financiers de l'année 2025 du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

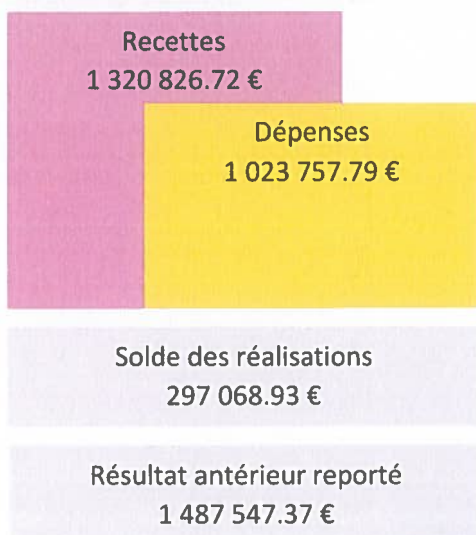
En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La présentation qui suit utilise le schéma traditionnel par section, en observant les recettes et les dépenses de chacune d'elles, en comparant les réalisations dans chaque chapitre pour les années 2024 et 2025.

La présentation concomitante de la reprise des résultats 2025 facilite ainsi la lisibilité des documents financiers.

VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT



**Excédent de fonctionnement
à reporter en 2026
1 692 238.55 €**

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à :

| | CFU 2024 | CFU 2025 |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Charges Générales | 302 336.12 | 290 363.56 |
| Dépenses de personnel | 597 032.46 | 603 871.82 |
| Charges de gestion courante | 125 596.01 | 121 559.54 |
| Opérations d'ordre de transfert | 0.00 | 0.00 |
| Charges financières | 10 007.29 | 7 962.87 |
| Charges spécifiques | 72.06 | 0.00 |
| Dotations aux amortissements et prov. | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL | 1 035 043.94 | 1 023 757.79 |

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à :

| | CFU 2024 | CFU 2025 |
|--|---------------------|---------------------|
| Atténuation de charges | 26 964.70 | 36 139.41 |
| Opérations d'ordre de transfert | 0.00 | 0.00 |
| Produits services, domaine et ventes div | 60 375.23 | 64 264.99 |
| Impôts et taxes | 63 831.00 | 63 831.00 |
| Fiscalité locale | 737 931.81 | 737 511.58 |
| Dotations et participations | 339 850.88 | 357 812.45 |
| Autres produits de gestion courante | 68 211.83 | 50 600.35 |
| Produits financiers | 24.20 | 10 666.94 |
| Produits exceptionnels | 0.00 | |
| Excédent de Fonct. reporté | 1 231 657.23 | 1 487 547.37 |
| TOTAL | 2 528 846.88 | 2 808 374.09 |

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à :

| | 2024 | 2025 |
|---------------------------------|---------------------|-------------------|
| Solde d'exécution inv. Reporté | 183 947.44 | 6 256.26 |
| Opérations d'ordre de transfert | 433 618.30 | 0.00 |
| Opérations patrimoniales | 30 776.34 | 0.00 |
| Emprunts | 41 093.72 | 23 546.67 |
| Immobilisations incorporelles | 23 426.61 | 16 156.05 |
| Immobilisations corporelles | 545 658.94 | 231 792.98 |
| Agrandissement Bibliothèque | 1 272.64 | 17 285.60 |
| Rénovation extérieure mairie | | 1 639.33 |
| TOTAL | 1 259 793.99 | 296 676.89 |

Les dépenses d'investissement réalisées en 2025 concernent principalement les travaux :

Des travaux de voirie, des travaux de bâtiments, des plantations, des travaux au cimetière, l'achat de matériel technique et administratif...

Les recettes d'investissement s'élèvent à :

| | 2024 | 2025 |
|---------------------------|-------------------|-------------------|
| Solde d'exécution reporté | 25 439.41 | |
| Dotations, fonds divers | 56 490.49 | 111 514.03 |
| Subventions | 92 513.89 | 92 785.11 |
| TOTAL | 174 443.79 | 204 299.14 |

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 784 616.30 €
- un déficit de la section d'investissement d'un montant de 92 377.75 €

Lors du vote du budget 2026, Il appartiendra au Conseil Municipal d'affecter le résultat suivant :

- en recettes de fonctionnement au 002 l'excédent de fonctionnement reporté, pour 1 692 238.55 €
- en dépense d'investissement au 001 le solde d'exécution d'investissement reporté, pour 92 377.75 €
- en recettes d'investissement au 1068 l'affectation du résultat, pour 92 377.75 €

Fait à Viols le Fort, le 13/04/2026

La Maire,
Anne DURAND

